

**PROCÈS VERBAL DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY DE MEDOC**

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2014**

*Convocation du 07 avril 2014*

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CHRISTOLY DE MEDOC s'est réuni dans la salle de la Mairie le 11 avril 2014 à 17 heures, sous la présidence de M. Stéphane POINEAU, Maire.

Étaient présents : M. Stéphane POINEAU, Maire,

Mme Michèle MACAIGNE, 2<sup>ème</sup> adjointe

Mmes Marie-José CLIPET, Bénédicte RABILLER, Angélique DEGAS et Anne BOUTEILLIER,

MM. Michel RUIZ, Gilles AURIOL et Serge GAYE

Procuration : M. Sébastien PEYRUSE à M. Stéphane POINEAU,

Mme Régine CHEIN à Mme Bénédicte RABILLER

Absent (s) : -

Était désignée secrétaire de séance : Mlle Aurélie GUYONNAUD

**N° 2014-006**

**DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS DANS LES COMMISSIONS**

Comme suite à la nouvelle élection municipale, Monsieur le Maire informe les conseillers de la nécessité de procéder à la désignation de délégués devant siéger aux conseils communaux, intercommunaux et intersyndicaux :

Sont désignés délégués auprès des commissions ci-dessous :

**Commissions communales :**

**FINANCES** : MM. POINEAU – PEYRUSE - AURIOL - RUIZ

**APPEL D'OFFRE** : MM. POINEAU – PEYRUSE - AURIOL - RUIZ

**VOIRIE, ÉCLAIRAGE, FOSSE** : M. PEYRUSE – MMES MACAIGNE – RABILLER – DEGAS

**BATIMENTS MUNICIPAUX, PATRIMOINE** : M. PEYRUSE – MMES MACAIGNE – CLIPET – RABILLER – CHEIN - BOUTEILLIER

**ANIMATION COMMUNALE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS** : MMES CLIPET – CHEIN – DEGAS – BOUTEILLIER

**URBANISME, ENVIRONNEMENT, EAUX, ASSAINISSEMENT** : MM. POINEAU – PEYRUSE – AURIOL – GAYE – MMES RABILLER - DEGAS

**PORT** : MM. POINEAU – PEYRUSE – RUIZ – AURIOL – MMES MACAIGNE – DEGAS

**COMMUNAUX** : MMS POINEAU – PEYRUSE – GAYE – MMES DEGAS – CLIPET

**COMMUNICATION, TOURISME ET CULTURE** : MMES BOUTEILLIER – RABILLER – MM. AURIOL – RUIZ

Stéphane POINEAU est désigné chargé des questions de la DEFENSE.

Stéphane POINEAU est désigné CORRESPOND TEMPETE.

### **Commissions intercommunales :**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR MEDOC**

**DELEGUES COMMUNAUTAIRES : MM. POINEAU – PEYRUSE**

**RYTHMES SCOLAIRES : COMITE DE PILOTAGE : MME RABILLER**

**RYTHMES SCOLAIRES : GROUPE DE TRAVAIL : MMES RABILLER – CHEIN**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A Vocation Multiple de St Yzans de Medoc :**

**MME RABILLER (TITULAIRE) – MME CLIPET (SUPPLEANTE)**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAUX POTABLES ET ASSAINISSEMENT DU MEDOC : MM. POINEAU – AURIOL (TITULAIRES) – M. GAYE (SUPPLEANT)**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES BASSINS VERSANTS DE LA POINTE MEDOC :**

**M. GAYE (TITULAIRE) – M. POINEAU (SUPPLEANT)**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DU MEDOC :**

**MM. POINEAU – RUIZ (TITULAIRES) – MM. GAYE – PEYRUSE (SUPPLEANTS)**

**SMICOTOM : MME MACAIGNE**

**N° 2014-007**

### **DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, peut en outre, par délégation du Conseil Municipal, charger Monsieur le Maire en tout ou partie et pour la durée de son mandat :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux ;
- 2) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts dans la limite de 50 000 € et de passer les actes nécessaires.
- 3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- 4) De passer les contrats d'assurance ;
- 5) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8) De signer toutes conventions qui lient la Mairie avec d'autres organismes ;
- 9) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 2 000 € ;
- 10) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis quelle que soit la nature de ces contentieux ;
- 12) De signer la convention prévue par le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 13) De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 € ;

Considérant l'intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'Administration de la commune, à donner à Monsieur le Maire les délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, sachant que le compte rendu de ces décisions est donné au Conseil Municipal lors de ses séances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales telles que mentionnées ci-dessus.

**N° 2014-008**

**DEMISSION ET REMPLACEMENT DU MAITRE DU PORT**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait de Monsieur ARNAUDY de démissionner de son poste de Maître du Port.

Monsieur le Maire se propose pour le remplacer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**ACCEPTE** la démission de Monsieur ARNAUDY et  
**DESIGNE** Monsieur POINEAU comme Maître du Port de Saint-Christoly de Médoc.

Monsieur POINEAU doit se rapprocher du Tribunal de grande Instance de Bordeaux pour son assermentation.

**N° 2014-009**

**ATTRIBUTION D'UNE PLACE AU PORT**

Vu la disponibilité d'un emplacement dans le port de St Christoly de Médoc,  
Vu la demande faite par Monsieur DECOUZON de la Sarl CŒUR D'ESTUAIRE en 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VOTE A L'UNANIMITE POUR** attribuer une place à la SARL CŒUR D'ESTUAIRE, représentée par Monsieur DECOUZON David domicilié à Saint Genès de Blaye, sous réserve d'éventuels travaux, dans le port de Saint-Christoly de Médoc.

**QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire présente la carte envoyée par Zakia DARKAOUI pour remercier le Conseil Municipal de sa participation aux frais de ce stage au Canada.
  
- Madame Marie-José CLIPET annonce au Conseil qu'une nouvelle association « Les amis de l'Eglise de Saint-Christophe » s'est créée dans le village pour la sauvegarde de l'église communale. Elle souhaite que la commune puisse aider cette association lors d'organisation d'évènements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50.